

Rolle au marc la livre, des sommes imposées sur ceux qui sont contribuables; avec défenses ausdits Maire & Echevins de les y comprendre à l'avenir, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Cet exemple doit servir de règle pour les autres Villes de votre Département, où les Maires & Echevins en avoient usé de même. Je suis, Monsieur, vôtre très-humble & affectionné Serviteur CHAMILLART. A Versailles le 9. Juin 1708.

*Arrêt pour
les intérêts
des Billers
de Monoye.*

VIII. Par Arrêt du Conseil du 26. Juin dernier le Roi a réduit les payeurs des intérêts des Billers de Monnoye, qui étoient au nombre de vingt, à celui de cinq, pour la commodité du public; ce sera les Sieurs le Messie, Bouter, Baudii, Delagarde & Estival, qui seuls payeront exactement l'intérêt de ces Billers comme l'on a fait jusqu'à présent, en vertu de la Déclaration du cinquième Décembre 1707.

*Convention
entre les
François &
les Anglois
pour la pes-
che.*

IX. On a publié une Ordonnance du Roi du 28. Juin dernier, par laquelle Sa Majesté approuve & ordonne l'exécution d'une convention faite entre les François & les Anglois, pour la liberté de la pêche du poisson frais, depuis la hauteur d'Osterde jusques à Bayonne, & depuis les Orcades jusques à l'extrémité du Oüest d'Angleterre.

*Détache-
ment de M.
de Noailles
pour la Pro-
vence.*

X. Mr. le Duc de Noailles, ensuite des ordres de la Cour, fit au mois de Juin un détachement de son Armée pour envoyer en Provence, consistant au Régiment de Hessi Suisse, trois autres Bataillons & quelques Escadrons, faisant en tout quatre mille hommes. Ces Troupes sont aux ordres de Mr. le Maréchal de Villars qui donne toute son application à garantir la Provence & le Dauphiné des insultes de Mr. le Duc de Savoye.